



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

artisans

Question écrite n° 22602

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait que suite à une question prioritaire de constitutionnalité, le régime des corporations obligatoires en Alsace-Moselle a été mis en cause. Or ce régime a des retombées dans de nombreux domaines, y compris dans le domaine des élections aux chambres de métiers. Il est donc tout à fait urgent de mettre les lois applicables en conformité avec la Constitution et elle lui demande dans quel délai le Gouvernement envisage de présenter un texte en ce sens au Parlement. Elle souhaite notamment savoir si les modifications nécessaires seront bien apportées avant le prochain renouvellement des chambres de métiers.

Texte de la réponse

Le Conseil constitutionnel ayant considéré que l'absence de traduction officielle en langue française d'une disposition législative du code local des professions en vigueur en Alsace-Moselle porte atteinte à l'objectif de valeur constitutionnelle d'accessibilité de la loi, le Gouvernement a engagé le processus de cette traduction officielle et prépare les ajustements juridiques correspondants dans le souci de sécuriser ce code en l'expurgeant de ses dispositions manifestement inconstitutionnelles. Outre la question de la traduction des dispositions du code local des professions, il convient également d'y apporter les ajustements indispensables. Pour cela, le Gouvernement, conformément à la méthode de travail qu'il a décidée, prendra soin d'engager une concertation préalable avec les parties intéressées (élus, corporations, artisans et chambres de métiers), qui sont invitées à formuler des propositions permettant de conforter l'attractivité des corporations et leur performance en termes d'accompagnement des entreprises, de développement économique et de formation des apprentis.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22602

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 avril 2013](#), page 3452

Réponse publiée au JO le : [11 juin 2013](#), page 6107